

DISPOSITIF PASS'PORT



1jeune1solution.gouv.fr



Vous avez entre 6 et 18 ans et vous voulez faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €** pour vous inscrire dans un club grâce au « Pass'Sport »!

Plus d'informations sur www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères: Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.

Grâce à l'agrément obtenu via la convention de partenariat FPK-FSASPTT, toutes les associations de Parkour de la FPK sont elligibles au dispositif **Pass'Port** (50 € pour les enfants recevant l'allocation de rentrée scolaire et ou d'éducation de l'enfant handicapé et permettant de financer une partie de l'adhésion à un club sportif).

Pour le mettre en place dans votre club vous devez vous créer un compte sur **lecompteasso**. Le CompteAsso est un portail du Ministèr de l'Education National destiné au dépôt de demande de subvention sur les dispositifs nationaux. D'une façon générale, la FPK conseille à TOUTES ses assos de se créer un compte si ce n'est déjà fait : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/

Une fois votre compte créé, pour se déclarer volontaire au Pass'Sport, vous devez :

- 1. intégrer votre association dans votre compte
- 2. Précisez que votre association est affiliée à 2 Fédérations : FPK et Fédération des ASPTT
- Dans les informations administratives, ouvrir l'onglet « Identité », puis dans la section « Autres caractéristiques » :
- Sélectionner le « Domaine » = « Sport »
- Cocher la case « Structure volontaire au dispositif Pass'sport »
- Indiquer la ou les activités proposées dans le cadre du dispositif (Sport individuel > Parkour)
- Indiquer le cas échéant la capacité de la structure à accueillir un jeune en situation de handicap
- Enregistrer la saisie

Autres caractéristiques

Régime de l'association Alsace-Moselle

Domaine Sport

Type de structure sportive club

Structure volontaire au dispositif Pass'sport

Activités proposées dans le cadre du Pass'sport

Structure en capacité d'accueillir un jeune:

- en situation de handicap moteur ou sensoriel

- en situation de handicap psychique ou mental

Un moyen sympa de faciliter l'accès au sport à moindre frais.

MAJ SEPT 2022 : Vos adhérents elligibles au dispositif ont reçu un courrier / email en été avec un code Pass'Sport à 9 caractères (XXXX-XXXX). Ce code vous sera demandé par l'état pour récupérer la remise de 50€.

Plus d'infos sur Pass'Port : https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport